



Amiens, le 19 novembre 2018

Communiqué de presse

Dispositif hivernal d'hébergement 2018-2019



Le dispositif hivernal 2018-2019 vise à ce que toute personne en situation de détresse médicale, psychique ou sociale puisse se voir proposer une solution d'accueil adaptée à sa situation de détresse et à ce que soit évité le sans-abrisme au moment des grands froids.

Le 5 novembre dernier, une réunion de concertation avec l'ensemble des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement accompagné et les collectivités a été organisée par le préfet (Direction départementale de la cohésion sociale) pour garantir la mobilisation de tous et apporter des mesures complémentaires pour l'accueil des plus fragiles.

Prévention des expulsions locatives

A la veille de la trêve hivernale, 1850 dossiers ont été instruits entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2018 et seules 131 décisions d'octroi du concours de la force publique sont intervenues. dont 92 ont donné lieu à une intervention des forces de l'ordre, soit 5 % des dossiers instruits.

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions a par ailleurs examiné depuis le 1^{er} janvier 2018, la situation de 571 ménages en impayés de loyer.

Renfort du dispositif de veille sociale

Toute personne sans abri peut se voir orientée et accompagnée par l'UDAUS par le biais de trois dispositifs :

- le numéro unique d'appel téléphonique, le 115, pour les personnes sans abri qui est également le numéro à composer pour signaler une personne en difficulté sur la voie publique ;
- les maraudes de l'équipe mobile qui, sous l'égide du SAMU social dans l'ère géographique d'Amiens métropole, va à la rencontre des personnes sans domicile, établit un premier contact et propose une aide immédiate ;
- un service intégré d'accueil et d'orientation, qui oriente les personnes après une évaluation sociale vers la solution d'hébergement ou de logement la plus adéquate.

Durant la période hivernale, les maraudes de l'UDAUS seront, le cas échéant, suivies de maraudes effectuées par les bénévoles de la Croix-Rouge entre 3h20 et 7h du matin.

Les personnes peuvent également se présenter à l'accueil de jour « La Passerelle » (7, route de Rouen à Amiens, géré par l'association des Maisons d'accueil l'Îlot), qui leur offre un premier accueil et leur apporte une aide matérielle.

La Passerelle ouvre en outre **une halte de nuit**. Sur signalement du 115 ou de la maraude, elle permettra aux personnes les plus fragiles, ne souhaitant pas recourir aux solutions d'hébergement qui leur sont proposées, notamment dans des collectifs, de se poser dans un lieu sécurisant et apaisant, autour d'une boisson chaude et d'une collation.

Développement de l'offre d'hébergement

Aux **1020 places** (809 en 2017) **relevant des dispositifs « le logement d'abord »** actuellement ouvertes dans la Somme, y compris aux personnes sans abri, s'ajoutent **1538 places d'hébergement**, financées par l'État pour un montant de 14 982 000 euros.

Ces 1538 places se répartissent de la manière suivante :

- 345 places d'hébergement d'insertion ;
- 646 places d'hébergement d'urgence ;
- jusqu'à 153 places en nuitées hôtelières ;
- 394 places de logement temporaire.

Renforcement du dispositif en période hivernale

Durant la période hivernale, **66 places d'hébergement complémentaires** (57 en 2017) vont être ouvertes à Amiens, de façon échelonnée, en fonction des températures ressenties :

- 20 places pour hommes et femmes à l'Abri, square Friant à Amiens, gérées par l'UDAUS et la Croix-Rouge,
- 14 places pour hommes à la Passerelle, route de Paris, gérées par les Maisons d'Accueil l'Îlot,
- 10 places pour femmes, rue Thuillier, gérées par les Maisons d'Accueil l'Îlot,
- 20 places pour femmes, rue Béranger, gérées par Agéna,
- 2 places pour hommes, rue Gaudry, gérées par Coallia

De plus, l'État finance jusqu'à **170 places d'hôtel supplémentaires** (52 en 2017), qui pourront être mobilisées par l'UDAUS, selon les disponibilités hôtelières et en fonction des températures ressenties.